

Territoires de cirque

Droits d'auteur et éthique de la relation dans le cirque Continuer à avancer ensemble

Rencontre Territoires de Cirque Jeudi 24 juin 2021 – Le Mans fait son cirque

À l'invitation de Territoires de Cirque, une quarantaine d'artistes et de professionnels du cirque se sont réunis le 24 juin 2021 dans le cadre de Le Mans fait son Cirque, pour une rencontre sous le signe de « l'Affaire Yoann Bourgeois ».

Cette synthèse, réalisée par Gentiane Guillot, rend compte de l'essentiel des échanges, réorganisés par thématique.

Quelques éléments de contexte :

- Une vidéo de 10 mn, [L'usage des œuvres](#), est postée de façon anonyme sur Vimeo le 6 février 2021
- Territoires de Cirque publie le 22 février son communiqué [Pour une éthique renouvelée de la relation](#)
- Certain·e·s artistes concerné·e·s, y compris Yoann Bourgeois, s'expriment sur différents supports : Facebook, sites et blogs personnels, articles sur le site d'Artcena
- La presse web et papier, spécialiste et généraliste, consacre de nombreux articles au sujet
- La tribune [Pour en finir avec l'affaire Yoann Bourgeois](#) paraît le 21 mai 2021 sur Sceneweb.fr, signée par 163 professionnels du cirque à sa publication, [604 au 28 juin](#)
- Christopher Miles, Directeur général de la création artistique au ministère de la Culture y répond le 30 mai également sur Sceneweb.fr : [La création artistique est libre](#)
- [Territoires de Cirque publie le 4 juin son communiqué *Dialoguer, une priorité*](#)

Les invitations ont été envoyées largement. De nombreuses personnes ont manifesté leur intérêt mais n'ont pas pu se rendre disponibles. Parmi celles-ci :

- Jani Nuutinen, artiste jongleur et administrateur Cirque à la SACD jusqu'en 2021
- Chloé Moglia, Mathurin Bolze, Le P'tit Cirk, etc
- Yannis Jean, délégué du Syndicat des cirques et compagnies de création (SCC) mais le syndicat était bien présent avec Alexandrine Bianco et Benoit Belleville, de CirkVOST qui en assurent la présidence.

- la SACD parce qu'elle n'a pas souhaité être présente (une médiation est actuellement en cours entre Yoann Bourgeois et les artistes concernés).

Alors que le milieu du cirque bouillonne, cette rencontre professionnelle, organisée dans des délais contraints, est la première qui permet des échanges directs entre artistes, programmeurs, programmatrices et organisations professionnelles.

Territoires de Cirque ouvre les discussions via son président **Philippe Le Gal**, directeur du Carré Magique. Il précise en préambule que le réseau est constitué des 13 Pôles Nationaux Cirque, dont les missions incluent l'accompagnement, le développement, l'extension de la visibilité et la diffusion du cirque de création, dans tous les réseaux. Il s'agit de défendre non pas une ou des esthétiques circassiennes, mais la diversité et la vitalité de la création d'aujourd'hui. Pour faire face à cet enjeu, Territoires de Cirque a choisi de s'ouvrir largement : parmi les 54 membres actuels, tous ne sont donc pas spécialistes du secteur. Les témoignages et interpellations des artistes ont ainsi permis d'élargir, au sein du réseau, le spectre des interrogations.

Les échanges sont animés par **Delphine Poueymidanet** qui propose d'une part d'examiner le droit d'auteur, d'autre part d'interroger les logiques de pouvoir et de domination à l'œuvre dans le monde de la création, révélant un dysfonctionnement systémique. Comment faire évoluer les choses ?

Du droit d'auteur

Delphine Poueymidanet a pu consulter, en amont de la rencontre, de nombreux chercheurs, avocats et juristes : alors que la définition de l'auteur participe de la légitimation de l'artiste, particulièrement dans le cirque de création, il s'avère que cette notion évolue juridiquement... Qu'est-ce qu'un auteur de cirque aujourd'hui ? Une œuvre de cirque ? Le Code de la propriété intellectuelle protège-t-il correctement les œuvres, les auteurs ? Trop développé ou défini, pourrait-il devenir un obstacle à la création ? In fine, quelles limites faut-il, ou non, poser à l'appropriation ?

Philippe Grimm, directeur adjoint du Syndeac évoque le travail collectif mené au sein du syndicat : il ne s'agit pas de "normer" – ni la création en général, ni le cirque en particulier – mais d'accompagner les artistes dans la conception d'outils adaptés. Sans demander à l'Etat de légiférer (ce serait courir le risque d'aboutir à des outils technocratiques et coercitifs) mais en étant au contraire force de proposition, au plus proche de la réalité de la création.

Le Syndeac travaille également avec le Barreau des Arts, association qui accompagne gratuitement les artistes et les auteurs dans leurs problématiques de propriété intellectuelle en privilégiant le dialogue ouvert entre les parties, de façon à éviter la judiciarisation des conflits et donc les contentieux. Le Syndeac essaie par ailleurs de monter un « service public de l'art et de la culture » avec pour objectif d'introduire collectivement de la déontologie, du dialogue avec ceux qui exercent le pouvoir (y compris les directeurs de CDN, de Scènes nationales...)

Le cirque se situe à cette délicate frontière entre technique (dont la protection relève du brevet, coûteux, limité dans le temps) et artistique (qui relève du droit d'auteur). La dimension technique de la création circassienne peut d'ailleurs donner lieu à des dérives, comme ce fut le cas dans le milieu de la magie, qui a flirté avec la protection

par le brevet qui ne reconnaît pas et ne protège pas la dimension proprement artistique.

La SACD fonde son raisonnement en termes de droits d'auteur sur le texte. Le cirque s'écrit-il, doit-il s'écrire... ? Il faut définir ce qui est codifiable. Qu'est-ce qui relève de la création ? Un voile qui passe par-dessus le public : est-ce technique ou artistique et donc protégeable ? Une boule avec des motards dedans : est-ce une discipline ? Un agrès ? Une création collective ? Mais c'est aux auteurs de le définir, et non à la SACD.

La SACD, contrairement à la Sacem, a une délégation relative de gestion des droits, c'est-à-dire que les autorisations doivent être demandées aux auteurs pour chaque usage. Le risque étant celui d'une gestion qui coûterait plus qu'elle ne rapporterait. Par exemple, la SACD choisit de ne pas gérer les droits des scénographes, costumiers, éclairagistes... La SACD est donc un organisme privé, aux enjeux notamment financiers : mais, comme le souligne **Delphine Poueymidanet**, cela ne les exonère pas de faire évoluer leurs règles en lien avec les artistes.

La SACD se dit gestionnaire des droits... mais son fonctionnement est archaïque et en décalage avec la réalité de la création de cirque, opine **Benoît Belleville**. Elle contraint ses adhérents à déposer strictement toutes les œuvres de leur répertoire, elle suggère aux auteurs de créations collectives de ne pas se déclarer trop nombreux, cela devient très compliqué quand pour une même création les artistes changent... Il apparaît important et indispensable que les artistes de cirque travaillent à une nouvelle définition des droits d'auteur.

Yannick Javaudin, directeur de l'Entracte, propose de se saisir des licences Creative commons – qui permettent à l'artiste d'au moins maîtriser l'usage ou la commercialisation de ses œuvres.

Codifier permettrait néanmoins de préciser ce qui relève du droit de citation (3 lignes ? 5 lignes ?), de l'hommage... Le droit à hommage est souvent utilisé par la création chorégraphique explique **Philippe Grimm** : on prévient l'auteur, on l'identifie dans le programme.

Le cas Yoann Bourgeois est d'autant plus criant qu'il est rare, ajoute **Delphine Poueymidanet**. Les pratiques impliquent habituellement une certaine déontologie qui permet à l'auteur convoqué de donner son accord, et d'être en ce cas potentiellement honoré. Ce qui est douloureux, c'est le vol. La collective Les Tenaces revendique le terme, peut-être fort, de « viol » de leur intégrité et de leur capacité de travail.

Du pouvoir et de ses abus

Pour **Etienne Saglio**, compagnie Monstre(s), le cadre posé par le droit d'auteur est globalement respecté : « ça se passe plutôt bien » dans le secteur. Le sujet ici est de témoigner du fait que Yoann Bourgeois seul s'extrait des règles communes. L'objet de la réunion n'est pas ce qu'on fera des prochains cas Yoann Bourgeois, mais ce qu'on fait du cas Yoann Bourgeois aujourd'hui.

Gilles Cailleau souscrit à cela : tenter de se prémunir pour la suite ne doit pas être une façon de se défausser par rapport à ce qui agite la profession. La mécanique de la domination (qu'elle soit masculine, raciale, sociale...) est connue : « ça va changer,

on a compris la leçon, mais n'en parlons pas... ». Aujourd'hui des artistes se sentent spoliés, ils sont inquiets pour leur avenir.

Etienne Saglio interroge : « Que fait-on d'un artiste qui a autant de pouvoir, qui revendique sa façon de faire et met en danger d'autres créateurs ? Yoann Bourgeois recopie tel quel le travail des autres, sans même maquiller, tout le monde reconnaît ses emprunts ». Etienne Saglio évoque la prise de pouvoir qu'il a lui-même subie : à l'école dit-il, alors que lui-même était en voyage, Yoann Bourgeois a utilisé ses costumes et accessoires pour en faire un spectacle. La mémoire de l'humiliation ressentie reste vive.

Il articule sa réflexion autour de deux axes :

- Yoann Bourgeois dispose de moyens que les autres artistes n'ont pas. Créer demande du temps, et nécessite de trouver de l'argent. Yoann Bourgeois parvient à s'affranchir de l'un et de l'autre : d'une part il n'a pas besoin de chercher des financements, d'autre part il s'approprie le travail des autres pour sa propre création. Etienne Saglio cite des exemples : le spectacle plagiant le travail de Camille Boitel, et créé en conséquence plus rapidement et avant celui de ce dernier ; le Tube de Jörg Müller, signé par Yoann Bourgeois dans tous les programmes, labellisé par la SACD, qui ne lui aura demandé aucun temps de création. Et lorsque Yoann Bourgeois prive Marie Fonte de sa rémunération d'autrice (en redéposant une œuvre sous un titre différent, et en l'excluant de la liste des auteurs), il la prive aussi des moyens de sa création future.
- Yoann Bourgeois n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions. Si les artistes doivent craindre de présenter leur travail au directeur du CCN, de peur de voir leurs idées devenir des « motifs » de spectacles de Yoann Bourgeois, celui-ci ne peut plus assumer son rôle d'accompagner la création. Cela et les lourdes charges de plagiat qui pèsent sur lui (même si la justice n'a pas tranché encore) rendent problématique le maintien à son poste.

Il ne s'agit pas de faire en sorte que Yoann Bourgeois cesse de faire des spectacles, mais qu'il partage la situation des autres auteurs : devoir aller chercher ses financements et trouver les moyens de sa production, et donc devoir convaincre de l'intérêt de sa création.

Nicolas Mathis du Collectif Petit Travers détaille la suite de violences qui s'abattent sur les artistes concernés.

- Première violence : depuis 10 ans, celle de Yoann Bourgeois envers les autres artistes, qu'il écarte pour s'emparer de leur travail. Cela, au su de tous, mais sans que la préoccupation ne dépasse le cercle des artistes qui en parlent entre eux, et sans que la légitimité de Yoann Bourgeois ne soit à aucun moment remise en cause.
- 2^e violence : Julien Clément et Nicolas Mathis ont été soupçonnés par les partenaires, par les tutelles, d'être les auteurs (avec d'autres) de la vidéo. Aucun dialogue n'a été possible : la Drac, avec qui ils ont une histoire, une relation cordiale, leur a opposé un silence de 3 semaines, ce qui les a incités à publier leur tribune sur le site d'Artcena.
- 3^e violence : l'institution a donné la parole à Yoann Bourgeois, sans formuler de critique. Pourquoi est-ce que personne au sein de l'institution ne pose la question de la valeur de cette œuvre qui emprunte autant ?
- 4^e violence : le ministère qui balaie une tribune qui réunit 600 signatures - pratiquement tout le monde dans le milieu du cirque. La rhétorique « on est pour la liberté et contre la censure » laisse entendre que les signataires seraient, eux, « pour la censure et contre la création » : c'est là une violence symbolique ultime.

Pour Julien Clément du Collectif Petit Travers, peu d'empathie a été montrée aux artistes concernés. Si des échanges ont eu lieu de temps en temps avec certains directeurs de structures, c'est surtout la dimension explosive de l'affaire qui semble mobiliser aujourd'hui. Sans compter la prise de position de la DGCA, qui « renvoie dans les cordes » les 600 personnes qui font une annonce commune.

De la méthode

L'anonymat de la vidéo *L'usage des œuvres* est mis en question, certains se disent choqués. **Jean-Marie Songy**, directeur du PALC, Pôle National Cirque Grand Est à Châlons-en-Champagne, juge la méthode terrifiante et la rapproche des pratiques de « délation et d'exécution publique par un tribunal populaire débridé ». Rien ne justifie de chercher à « faire disparaître » Yoann Bourgeois, d'exiger qu'il cesse de travailler. Jean-Marie Songy appelle les artistes concernés à procéder autrement. Cela ne l'empêche pas, dit-il, de croire les artistes qui se disent plagés, de comprendre le problème soulevé et de chercher des stratégies de résolution.

Etienne Saglio rappelle que l'anonymat des sources, défendue par les journalistes, est ce qui permet la mise au jour de quantité d'affaires, et garantit en cela le fonctionnement démocratique.

Le recours à la déclaration anonyme est de plus en plus courant, remarque **Delphine Poueymidanet**, lorsqu'il s'agit de combattre les violences de la domination. La libération positive de la parole et la juridiciarisation des relations sont de grandes tendances sociétales. Elles comportent du positif et du négatif.

La libération de la parole implique un mouvement de dénonciation qui peut devenir tout aussi pervers d'autant qu'il est renforcé par les réseaux sociaux et pose les acteurs en censeurs. Ceci étant, elle nous amène positivement à sortir du silence et d'une autorégulation interne délétère (un système, où les choses se savent plus ou moins mais dans lequel personne ne parle et chacun laisse faire).

D'autant que dans ce cas, souligne **Nicolas Mathis**, cette vidéo intervient de fait après 10 ans de comportements de Yoann Bourgeois qui n'auront en rien entamé sa légitimité. Depuis, la dénonciation est devenue unanime : tous se sont « levés » et ont témoigné ouvertement.

Pour **Yannick Javaudin**, le déni de la réponse institutionnelle, la non reconnaissance de l'existence même du problème sont bien plus violents que l'anonymat de la vidéo. Il reste à espérer que « l'affaire » amènera à plus de vigilance parmi les artistes de cirque - comme cela a été le cas pour les comiques français, après qu'ils ont été accusés de plagier des comiques américains.

Pour **Alexandrine Bianco et Benoit Belleville**, on peut parler d'un #meetoo du droit d'auteur. La tribune de Christopher Miles (publiée sans consulter ou recevoir quiconque excepté Yoann Bourgeois) renseigne sur le rapport de pouvoir qui prévaut. Cela s'ajoute, au-delà de cette affaire, aux rapports de domination qui existent dans le cirque : entre hommes et femmes, entre programmeurs et compagnies... L'interpellation des programmeurs ne consiste d'ailleurs pas à reprocher de « ne pas avoir vu », mais à demander une écoute, une prise de parole, qui permettent aux artistes de se sentir considérés.

S'il ne s'agit pas *in fine* de « faire disparaître » une personne, il y a une réelle souffrance à prendre en compte. Cette affaire peut inciter les professionnels à se regrouper, et réfléchir à ce qui peut être fait.

Yoann Bourgeois a commis un délit, en percevant des rémunérations dues à des artistes qu'il a lui-même retiré·e·s des listes SACD. Ici, la loi doit pouvoir être appliquée. Le SCC a beaucoup misé sur la médiation avec la SACD, mais le processus de conciliation semble avoir tourné court, Yoann Bourgeois ayant quitté la table des discussions après avoir été reconduit à son poste. Le SCC contacte des avocats...

De la posture de la programmatrice et du programmeur

Depuis le 8 février de nombreux CA extraordinaires de Territoires de Cirque ont été consacrés à l'« affaire ». Sans être d'accord sur tous les points, les membres de Territoires de Cirque ont essayé de trouver des solutions pour être en dialogue avec les artistes. C'est un travail de longue haleine explique **Patricia Kapusta**, vice-présidente de Territoires de Cirque : cette réunion est la première, d'autres suivront. Il s'agit d'observer, comptabiliser les échecs et les réussites, voir ce qu'il faut améliorer.

Lors de la réunion préparatoire à cette rencontre au sein de Territoires de cirque les participants sont d'accord, témoigne **Gilles Cailleau**, devenu directeur du Séchoir à la Réunion il y a 3 mois : le cumul des problèmes révèle bien l'existence d'un contexte. Il faut à la fois se rattraper sur les erreurs passées, et se prémunir pour la suite. Comment être en alerte ?

La veille de sa prise de poste **Gilles Cailleau** éprouve le besoin de s'exprimer, sur le site de sa compagnie Attention Fragile : ce sera l'édito [*Je ne sais pas vous mais moi je crois que si j'avais le choix je ne programmerais pas Y. Bourgeois*](#), lu par 3.500 personnes (au lieu des 500 habituelles). Des appels de futurs collègues le renseignent sur la frilosité générale, l'incapacité à entendre la colère, comme si chacun cherchait surtout à se protéger. Le motif, ça n'existe pas explique Gilles Cailleau : « On a tous vécu cela un jour : piquer un truc, se poser la question... et parfois même trouver une bonne raison de s'inspirer des autres ». Lui a pour éthique de prendre son téléphone pour prévenir et obtenir l'accord des personnes concernées.

Plusieurs programmeurs, directeurs de structures, témoignent de leur regard de spectateur particulier. Souvent, ils n'ont pas vu tous les spectacles concernés et ne sont pas en mesure de comparer. Et dans tous les cas ils ne se demandent pas si ce qu'ils voient est, ou non, respectueux du droit : le spectacle existe, il est *a priori* légitime à exister. Il peut arriver d'identifier des influences, mais la posture n'est pas de scruter un éventuel plagiat.

Didier Patard, directeur de Transversales, scène conventionnée arts du cirque, explique qu'après avoir vu le très beau « patchwork de numéros » de Yoann Bourgeois, avec le Tube de Jörg Müller et Jörg Müller dedans, il est impossible d'imaginer que le même spectacle, avec un autre interprète dans le Tube, puisse constituer une spoliation. Le décryptage doit être juridique, puisqu'il est question de droits : mais ces rapports de pouvoir, qui existent dans le cirque comme ailleurs, doivent faire l'objet d'une préoccupation continue, sur le long terme, dans un double objectif d'harmonie et d'efficacité économique. C'est un chantier de plus pour Territoires de Cirque...

Philippe Le Gal le conçoit : cela n'exonère pas le programmateur d'une analyse. Au sein de Territoires de Cirque « on admet être passé peut-être, dans un premier temps du moins, à côté d'une question sensible ». La vivacité de la polémique, les témoignages des artistes, l'ampleur du soutien à la tribune [Pour en finir avec l'affaire Yoann Bourgeois](#) ont résonné, donnant la mesure de la blessure et de l'amertume, et ont élargi le champ de l'interrogation.

C'est un système de pouvoir qui est évoqué, accréditant l'idée d'une verticalité indépassable. Or chaque direction de lieu écrit son projet artistique, nourri de sensibilité et de subjectivité, en regard avec le territoire et ses publics... Tout est en réalité une question de contexte, le rapport au pouvoir est aussi une question individuelle, qui ne concerne pas que le cirque. Comment exerce-t-on ce pouvoir ? Par ailleurs le métier évolue, les œuvres et les façons de créer aussi, avec les créations collectives, la question de l'interprète-auteur... et toute œuvre est le fruit de l'histoire de son créateur, de sa créatrice.

À quel endroit peut-on se rejoindre ? Territoires de Cirque travaille en co-construction, en acceptant la liberté artistique de chacun, en choisissant l'éthique comme point de convergence. Le premier pas à faire étant le dialogue...

Yveline Rapeau explique que le silence ne veut pas dire accord ou complicité, ni même incompréhension ou surdité : pour le réseau des Pôles nationaux cirque et pour Territoires de Cirque, qui se sentent concernés, il était l'expression d'un profond malaise.

Connaissant très bien les artistes impliqués dans la vidéo ou ayant signé la tribune, elle ne peut néanmoins répondre à l'attente de se faire l'arbitre de la situation. La question n'est pas de croire ou pas les accusations de plagiat : le terrain est celui du juridique. À partir des témoignages de souffrances et d'emprunts, il doit y avoir examen, enquête, jugement, réparation. Le secteur du cirque doit réfléchir en revanche au droit d'auteur relatif au cirque.

De la reconnaissance du cirque et de l'importance du CCN

Les participants s'accordent pour souligner la nécessaire exemplarité attendue d'un artiste à la tête d'une institution. La fierté du secteur de voir un CCN dirigé par un circassien fait douter : se tire-t-on collectivement une balle dans le pied ? Est-ce cette crainte qui rend plus délicate la mise en cause institutionnelle de Yoann Bourgeois ?

À l'idée entendue parfois, selon laquelle « Yoann Bourgeois tire le cirque vers le haut », **Nicolas Mathis** rétorque qu'il faut interroger cette posture du 1^{er} de cordée. L'est-il ? Le cirque a-t-il besoin de ça ? Il manque cruellement un regard critique esthétique, politique, englobant l'histoire du cirque. Il faudrait interroger également l'affirmation dénigrante selon laquelle le cirque n'aurait pas de répertoire alors que depuis 40 ans, les œuvres existent, le milieu s'est structuré.

Philippe Le Gal rappelle que le secteur travaille collectivement à ce que l'artiste de cirque soit reconnu à sa juste valeur. On parle certes de la « jeunesse » du cirque, mais en termes de place au sein de l'institution, non comme art. Un art de la marge, construit à la périphérie, qui a acquis ses lettres de noblesse, s'est inscrit dans les politiques publiques nationales, a été institutionnalisé. L'enjeu a d'abord été celui des moyens de production, de la prise en compte des spécificités de ce champ artistique :

temps de création plus longs, montages budgétaires fragiles, investissement dans le chapiteau, le cirque ressort d'un cadre économique bien spécifique.

Pour **Vincent Berhault**, directeur de la Maison des Jonglages, ces échanges font apparaître en creux, le fait que personne n'a vu tous les spectacles de Yoann Bourgeois... Cela pose le sujet de l'état de l'art du cirque. Le secteur n'a pas encore une épaisseur historique forte, on manque d'experts, c'est le moment d'encourager la recherche en arts de la scène, en sociologie. Les historiens de l'art sont peut-être les mieux placés ?

À titre de comparaison, les étudiants en arts plastiques se placent très tôt dans une filiation, avant de développer leur identité d'artiste et leur futur. C'est moins clair pour les artistes de cirque... Il est important de développer la connaissance et de multiplier les « sachants » ou référents.

Patricia Kapusta insiste sur le fait que l'écriture du cirque n'est pas encore prise en compte : alors qu'il y a des aides spécifiques à l'écriture dramatique, ou à l'écriture pour l'espace public, Territoires de Cirque travaille à la légitimation de ces écritures circassiennes, et à ce que des moyens leur soient alloués, et pas seulement ceux de la production. Dans ce contexte, un circassien à la tête d'un centre chorégraphique national était un objet de fierté pour le secteur : les verticalités mises en place par le système, les porte-drapeaux, servent aussi à faire avancer la reconnaissance du cirque...

Yves Le Sergent, directeur adjoint du CCN2 de Grenoble, n'est pas venu représenter Yoann Bourgeois en tant qu'auteur. Il témoigne de la violence de la situation, vécue « de l'intérieur, et des deux côtés ».

Ne connaissant pas assez le cirque ou les spectacles de Yoann Bourgeois, il ne se prononce pas sur la réalité du plagiat, mais s'interroge sur le fait que 600 personnes puissent être en capacité de l'affirmer, et sur l'effet « réseau social ». Le contexte du Covid dont on essaie de sortir, les inquiétudes partagées ne sont peut-être pas étrangers à la colère et la souffrance qu'on peut qu'observer.

C'est le CCN2 qui a contacté la SACD pour cette médiation (qui était censée être confidentielle). Au sein du CCN2, le moral a varié au gré des publications dans la presse. Pour Yves Le Sergent, les relations humaines sont une dimension importante de la situation. D'autres auteurs, admettant avoir « pompé », ont « pris leur téléphone ». Il semble être reproché à Yoann Bourgeois un manque de délicatesse, ce qu'il reconnaît parfois aussi.

La structure se sent en situation un peu schizophrénique, alors que la question de son devenir économique se pose : elle semble diffuser des œuvres susceptibles d'être accusées de plagiat... il est de l'intérêt du CCN aussi que cela se résolve.

Et la suite ?

L'équilibre reste à trouver : sans se poser en censeurs, il sera primordial de faire preuve d'une juste vigilance sur les futures œuvres de Yoann Bourgeois, conclut **Delphine Poueymidanet**, et dans tous les cas de privilégier le dialogue, clef de voute de la confiance. Il était important de quitter les échanges par tribunes interposées, pour se parler directement : l'objectif est atteint, ensemble.

Quelles suites donner à cette première étape, en vue de travailler à des propositions concrètes ?

1 - Une prochaine réunion permettrait de définir des axes de travail collectif, à partir des premières pistes :

- la recherche, et le besoin de spécialistes ;
- l'ouverture à des regards, des analyses de spécialistes d'autres secteurs ;
- les démarches dans lesquelles les syndicats se sont impliqués.

2 - Rendez-vous est donné le 30 novembre 2021 au Montfort Théâtre, autour du processus de création : « L'auteur dans l'histoire de l'art », à l'invitation d'Artcena et de Territoires de cirque, en compagnie de chercheurs, d'historiens. La rencontre permettra de prolonger le débat de ce jour.